

Vous cherchez un moyen efficace et avantageux pour rémunérer vos employés?

En tant qu'émetteur, Belfius Banque vous propose: Belfius Warrants

Belfius Warrants (également appelé Employee Warrants dans le Prospectus de base et les Final Terms), ci-après appelé 'Belfius Warrants'.

Les Belfius Warrants sont des produits complexes et risqués. Vous devez vérifier que vous comprenez les caractéristiques et les risques des Belfius Warrants et que vous pouvez aussi les expliquer à vos employés.

Que sont les Belfius Warrants?

Les Belfius Warrants sont des call-warrants non cotés en bourse et librement négociables que vous pouvez acheter, en tant qu'employeur, pour les attribuer ensuite à vos employés, comme mode de rémunération. Les Belfius Warrants donnent à son titulaire le droit d'acquérir pendant une période déterminée (la période d'exercice) des actions de capitalisation existantes de Belfius Equities Europe Conviction, un compartiment de la sicav de droit belge Belfius Equities, à un prix fixé à l'avance (le prix d'exercice). Les actions de capitalisation de cette sicav ont été choisies comme valeur sous-jacente des Belfius Warrants en raison de sa très vaste diversification sectorielle et géographique au sein de l'Europe.

L'employé a la possibilité de:

- vendre les Belfius Warrants à partir du jour de l'octroi jusqu'à l'échéance.
- conserver les Belfius Warrants reçus et les exercer, c'est-à-dire acheter la valeur sous-jacente à un prix fixé à l'avance - le prix d'exercice - et durant une période prédéterminée - la période d'exercice.

Si les Belfius Warrants ne sont pas vendus avant leur échéance ou exercés pendant la période d'exercice, les Belfius Warrants arriveront à échéance et perdront la totalité de leur valeur.

Les Belfius Warrants peuvent être intéressants^{1, 2, 3}

- **tant pour vos employés:**
 - En principe, les Belfius Warrants ne sont pas soumis aux cotisations de sécurité sociale, pour autant que les conditions prévues par la Loi du 26 mars 1999 relative aux plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses soient respectées par l'employeur et par l'employé. En comparaison avec – par exemple – le paiement d'un bonus en cash, cela réduit sensiblement l'écart entre le prix de revient pour l'employeur et le revenu net pour l'employé.
 - Il n'y a pas de période de blocage. Ce qui veut dire que l'employé peut revendre les Belfius Warrants à Belfius Banque dès qu'il les a acceptés, et une fois qu'une offre valable lui a été formulée, afin de courir moins de risques d'éventuelle variation de cours (voir ci-dessous, : «Marché secondaire»). Par contre, l'employé peut aussi décider de conserver les Belfius Warrants (pour l'exercer ultérieurement, durant la période d'exercice) et ainsi prendre un risque de marché plus élevé. L'employé peut choisir librement ce qui lui convient.
 - Les employés peuvent assurer le suivi de leurs Belfius Warrants via MyPlansByBelfius, un système efficace et convivial de Belfius Banque.
- **mais aussi pour vous, en tant qu'employeur:**
 - C'est un instrument intéressant pour rémunérer vos employés. Comme déjà signalé, en principe, les Belfius Warrants sont exonérés de cotisations ONSS. Ainsi par exemple, en comparaison avec le paiement d'un bonus en cash, cela réduit sensiblement l'écart entre le prix de revient pour l'employeur et le revenu net des employés.
 - Il n'y a aucun risque de marché pour l'employeur si les employés ont totalement accepté l'offre.

L'employé doit être conscient du fait que la valeur des Belfius Warrants dépend de l'évolution de sa valeur sous-jacente, à savoir le Belfius Equities Europe Conviction de la sicav Belfius Equities, et que les Belfius Warrants sont susceptibles de connaître des fluctuations de valeur.

Si les Belfius Warrants ne sont pas vendus avant la date d'échéance ou la période d'exercice, les Belfius Warrants arriveront à échéance et perdront la totalité de leur valeur alors qu'un impôt a déjà été retenu à la source et reste payable par l'employé.

Voici quelques exemples qui illustrent clairement l'avantage financier des Belfius Warrants par rapport à un bonus en cash.

	Bonus en cash	Bonus en Belfius Warrants (cours constant des Belfius Warrants)	Bonus en Belfius Warrants (baisse de 5% du cours des Belfius Warrants)	Bonus en Belfius Warrants (hausse de 5% du cours des Belfius Warrants)
Budget	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00
Commission (5%)	0,00	-62,50	-62,50	-62,50
Cotisations patronales (25%)*	-250,00	0,00	0,00	0,00
Cotisations ONSS employé (13,07%)	-130,70	0,00	0,00	0,00
Avantage imposable	869,30	1.187,50	1.187,50	1.187,50
Impôt des personnes physiques (53,50%)	-465,08	-635,31	-635,31	-635,31
Mouvement de cours hypothétique ²	0,00	0,00	-59,38	+59,38
Revenu net	404,22	552,19	492,81	611,56
Revenu /budget net	32,34%	44,18%	39,43%	48,93%

TOTAL DES COÛTS A CHARGE DE L'EMPLOYEUR

Prix d'émission : 10,50 euro (soit 10 euro plus une commission de 0,50 euro).Applicable au budget hors contribution patronale, la prime brute en cash de 1 000 euros.

* Même si le cours des Belfius Warrants chute jusqu'à 12,46%, l'employé percevra encore le même revenu net que dans le cas d'un bonus en cash

Cet exemple est purement illustratif et n'offre aucune garantie quant au rendement réel. Pour plus d'informations sur les scénarios de performance, veuillez consulter le document d'informations clés (Key Information Document, KID), dans lequel sont repris des scénarios calculés sur la base de la méthodologie du Règlement européen PRIIPs (Règlement UE n° 1286/2014). Vous recevrez ce document avant la souscription et il est disponible sur Belfius.be/KID

¹ Cette fiche produit tient compte de la législation et des réponses de l'administration de l'ONSS au 19-07-2016 ainsi que de la décision préalable (ruling) du SPF Finances (ruling 2025.0599 du 27 avril 2026, qui peut être consulté sur www.fisconetplus.be

² L'avantage imposable est déterminé d'après le dernier cours de clôture des Belfius Warrants qui précèdent le jour de l'attribution.

³Cela veut dire que lorsqu'il s'agit d'un avantage auquel l'employé a droit en vertu d'une source de droit supérieure, la renonciation de l'employé ce droit n'a pas d'influence sur l'obligation de payer les cotisations de sécurité sociale.

Warrants Belfius 10y

Série 16/2026 – Fiche produit

ISIN: BE6375944376

SOUSCRIPTION

Période de souscription: du 21-07-2026 au 03-08-2026 (jusqu'à 16 heures – sauf clôture anticipée).

Date de paiement: 18-08-2026

CARACTERISTIQUES

Émetteur: Belfius Banque SA, un établissement de crédit de droit belge (notations: S&P: A, perspective stable; Moody's: A1, perspective stable; Fitch: A-, perspective stable). Un rating (ou « notation ») est donné à titre indicatif et ne donne aucune recommandation pour l'achat, la vente ou la conservation des titres de l'émetteur. Le rating peut à tout moment être suspendu, modifié ou retiré. Vous trouverez plus d'informations concernant les ratings de crédit sur www.belfius.be/notationdecredit Les avis de ratings sont à consulter sur www.belfius.be/ratings

Durée de 10 ans: du 18-08-2026 au 18-08-2036.

Type de Belfius Warrants: Call- Belfius Warrants seulement exerçables durant la période d'exercice. Les Belfius Warrants ne sont pas des titres de créance et ne paient pas d'intérêts.

Droit applicable: droit belge

Période d'exercice: du 18-07-2036 au 18-08-2036.

Parité: La parité¹ est le nombre de Belfius Warrants qui est nécessaire pour l'acquisition d'une valeur sous-jacente (c'est-à-dire 1 action de Belfius Equities Europe Conviction) moyennant paiement du prix d'exercice

Exemple² – La parité est de 11,32, autrement dit, il faut 11,32 Belfius Warrants à l'échéance pour pouvoir acheter une action de la sicav à 307,16 euro. Donc, si quelqu'un a 125 Belfius Warrants, il a le droit d'acheter 11,04 actions (125/11,32).

Scénario positif: Le cours de clôture de la sicav après 10 ans est de 500 euro. Le détenteur a le droit d'acheter 11,04 actions à 307,16 euro, leur valeur étant actuellement de 500 euro par titre. De cette manière, il réalise un bénéfice³ de $(500 - 307,16) \times 11 = 2.121,24$ euro. Le reste décimal (0,04) sera payé en cash $(500 - 307,16) \times 0,04 = 7,71$ euro.

Scénario neutre: Le cours de clôture de la sicav après 10 ans est égal au prix d'émission, soit 307,16 euro. Dans ce cas, le détenteur n'a aucun intérêt financier à exercer son droit et les Belfius Warrants arriveront à échéance sans valeur.

Scénario négatif: Le cours de clôture de la sicav après 10 ans est de 200 euro. Le détenteur n'a alors aucun intérêt financier à exercer son droit et les Belfius Warrants arriveront à échéance et perdront toute leur valeur.

Dans ces 3 scénarios, le détenteur a toujours dû payer l'impôt dû, soit 125×10 euro x 53,50 % = 668,75 euro.

Valeur sous-jacente: La valeur sous-jacente est une action de capitalisation (classe C) de Belfius Equities Europe Conviction (ISIN code: BE0945524651 – Bloomberg Code: DEXBEUR BB), un compartiment de la SICAV Belfius Equities, un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit belge **Restriction de vente:** Les restrictions relatives à la libre cession des Belfius Warrants sont reprises au chapitre 9 (« Terms and conditions of the offer ») du prospectus de base.

COÛTS À CHARGE DE L'EMPLOYÉ

L'employé qui a accepté les Belfius Warrants, ne doit pas payer de frais lors de la vente des Belfius Warrants.

S'il veut exercer les Belfius Warrants pendant la période d'exercice, il ne devra payer que les frais liés à l'achat de la valeur sous-jacente des Belfius Warrants (actions de Belfius Equities Europe Conviction), tels qu'ils sont d'application au moment de l'exercice des Belfius Warrants. Lors de l'approbation du Prospectus de base des Belfius Warrants, ces frais s'élèvent à maximum 2,5 %, à raison d'un minimum de 100 euros par transaction.

Sur la base de la législation fiscale actuelle, sujette à modification, le traitement fiscal est le suivant pour les Belfius Warrants achetés par un employeur (sociétés belges) et attribués à ses employés (résidents belges), lorsque les conditions du ruling 2025.0599 sont respectées.

Dans le chef de l'employeur

En cas d'attribution gratuite des Belfius Warrants aux employés:

- le prix d'achat des Belfius Warrants est fiscalement déductible;
- l'employeur doit déclarer l'avantage de toute nature sur la fiche fiscale 281.10 et sur le Relevé Récapitulatif, et procéder au versement du précompte professionnel.

En cas de vente éventuelle de Belfius Warrants non attribués aux employés, la plus-value/moins-value sur les Belfius Warrants est imposable/fiscalement déductible;

Dans le chef des employés

Les employés qui ont accepté à temps et valablement l'offre de Belfius Warrants sont imposés sur un avantage de toute nature: ce dernier est égal au cours de clôture des Belfius Warrants à la date de la veille de l'offre.

Si les employés revendent les Belfius Warrants par la suite, ou s'ils revendent les actions obtenues dans le cadre de l'exercice des Belfius Warrants:

La plus-value n'est pas imposable, la moins-value n'est pas déductible fiscalement;

Nous invitons les autres types d'investisseurs à se renseigner sur le régime fiscal qui leur est applicable.

Les règles mentionnées ci-dessous concernant la taxe sur les plus-values s'appliquent sous réserve que le projet de loi soit adopté en l'état et entre en vigueur le 1er janvier 2026

En cas de vente des Belfius Warrants avant leur échéance par des personnes physiques assujetties à l'impôt des personnes physiques belge ou par certaines personnes morales assujetties à l'impôt des personnes morales belge, la plus-value réalisée sera soumise à une taxe sur les plus-values de 10% si le contribuable a réalisé, sur une base annuelle, un montant de plus-values taxables supérieur au seuil d'exonération. Les moins-values réalisées au cours de la même période imposable pourront être déduites. La valeur d'acquisition s'entend du montant le plus élevé entre leur valeur de marché au moment où elles deviennent cessibles et leur montant imposable tel que défini par la loi du 26 mars 1999. L'exercice à leur échéance finale n'est pas soumis à la taxe sur les plus-values.

MARCHÉ SECONDAIRE

Le cours des Belfius Warrants peut être consulté sur simple demande dans toutes les agences de Belfius Banque, ou sur le site web belfius.be/warrants. Belfius Banque organise un marché secondaire à partir du jour ouvrable bancaire qui suit la date d'émission et assure la liquidité en publiant des prix de rachat.

Une fois par jour ouvrable bancaire, un prix d'achat est calculé pour les Belfius Warrants pour lesquels un ordre de vente a été introduit avant 16h30 le jour même par le l'employé. Ce prix est déterminé (habituellement entre 16h30 et 17h30) sur la base de la durée résiduelle des Belfius Warrants, de la volatilité (La volatilité indique dans quelle mesure du cours de la valeur sous-jacente des Belfius Warrants peut augmenter ou diminuer. Plus la volatilité est forte, plus le risque lié aux Belfius Warrants et le revenu potentiel sont élevés), du rapport entre le prix des Belfius Warrants et le prix du sous-jacent, des taux d'intérêt, etc. Et il ne résulte dès lors pas du tout de la demande et de l'offre des Belfius Warrants. Cette valeur est calculée à l'aide de modèles de valorisation d'options (p. ex. modèle Black & Scholes).

FISCALITÉ

¹ La parité est un pourcentage de la valeur nette d'inventaire d'1 action de Belfius Equities Europe Conviction divisée par le prix d'émission (hors commission).

² Cet exemple est purement illustratif et ne garantit en rien le rendement.

³ Ce bénéfice a été rendu possible par l'attribution au détenteur par son employeur de 125 Belfius Warrants d'une valeur initiale de 10 euros par Belfius Warrant (comme alternative à une rémunération variable en cash).



Vous trouverez de plus amples informations sur belfius.be/catégoriesdeproduits

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui pourrait être difficile à comprendre. Vous devez vérifier si vous comprenez les caractéristiques et les risques des Belfius Warrants et si vous pouvez les expliquer à vos collaborateurs.

RISQUES

Description des principaux risques :

Risques liés à l'Émetteur :

L'Émetteur des Belfius Warrants, Belfius Banque, est, tout comme d'autres établissements de crédit, soumis à un certain nombre de risques, dont un risque de crédit : en cas de faillite ou de résolution bancaire (« bail-in ») de Belfius Banque, vous risquez de ne pas pouvoir récupérer les sommes auxquelles vous aviez droit, ou de perdre tout ou partie du montant investi ainsi que la plus-value. Ces risques peuvent faire en sorte que l'Émetteur ne soit plus en mesure de respecter les obligations qui lui incombent dans le cadre de l'émission des warrants, en particulier l'obligation de rachat des Belfius Warrants.

Risques liés aux Belfius Warrants :

Nous vous prions de prendre connaissance de tous les risques propres à ce produit et plus particulièrement.

-Risque de liquidité: le Belfius Warrant n'est pas coté sur un marché réglementé. Afin de réduire le risque de liquidité au moment où l'on souhaite vendre des Belfius Warrants, Belfius Banque s'engage à les racheter. Belfius Banque souhaite assurer

la liquidité grâce à un prix d'achat basé sur des modèles de valorisation.

-Risque de bail-in : Si Belfius Banque rencontre de graves problèmes de solvabilité, l'autorité de surveillance peut, pour éviter une faillite, imposer une restructuration. Dans ce cas, les Belfius Warrants peuvent être soumis à une conversion ou à une dépréciation conformément à la directive européenne sur le redressement et la résolution des banques (2014/59/UE). En cas de dépréciation ou de conversion par une autorité de résolution, les investisseurs des Belfius Warrants peuvent être affectés de la manière suivante : i. l'instrument peut être converti en actions ordinaires ou autres instruments de propriété ; ii. les conditions peuvent être modifiées (par exemple, la modification du prix d'exercice des Belfius Warrants) ; iii. en cas de dépréciation, la valeur des Belfius Warrants pourrait être de 0.

-Risque de marché: en raison des fluctuations de la valeur sous-jacente des Belfius Warrants, il est possible que le prix d'exercice du Belfius Warrant soit sensiblement supérieur à sa valeur sous-jacente et qu'un exercice du Belfius Warrant ne soit plus intéressant (le Belfius Warrant est « out of the money »).

-Influence de l'émetteur: L'émetteur peut effectuer des transactions sur la valeur sous-jacente ou se couvrir contre des risques, ce qui peut avoir une influence (potentiellement négative) sur la valeur des Belfius Warrants.

Risques réglementaires: lors de l'émission de ces Belfius Warrants, la législation en vigueur a été prise en compte. Une modification de la législation (notamment en matière de fiscalité et de droit social) peut avoir une influence sur le traitement, la valeur ou la négociabilité des Belfius Warrants.

Conséquences possibles :

- La valeur des Belfius Warrants peut diminuer ou même être réduite à 0, tandis que l'impôt reste dû.
- Les Belfius Warrants deviennent moins intéressants qu'une rémunération classique ou perdent toute leur valeur en cas de baisse de prix pendant la période où vous les détenez.
- L'impôt payé ne peut pas être récupéré, ce qui peut entraîner une perte.

Vous trouverez de plus amples informations relatives aux différents risques dans le Prospectus de base (chapitre 2 «Risk Factors») ou sur belfius.be/warrants.

Les détenteurs du produit sont informés via belfius.be/warrants des modifications importantes du catégorie de risque du produit.(comme par exemple la dégradation du rating)

Vous trouverez plus d'informations sur les catégories de produits sur belfius.be/productcategorieen.

PROSPECTUS

Avant de procéder à l'achat de Belfius Warrants les investisseurs potentiels sont priés de prendre connaissance de l'ensemble du contenu du Prospectus de base du 21-10-2025, (Warrant Issuance Program, approuvé par la FSMA, Autorité des Services et Marchés Financiers) ainsi que le document d'information clés (Key Information Document, KID) et les Final Terms du 22-07-2026 disponibles gratuitement auprès de votre chargé de relations Belfius Banque, en charge des services financiers ou sur, belfius.be/KID. S'il est constaté qu'un nouveau facteur important, une erreur substantielle ou une inexactitude substantielle liés aux informations contenues dans le prospectus de base et susceptible d'influencer l'évaluation des valeurs mobilières surviennent entre la date d'approbation du prospectus de base et la date de clôture de la période de souscription, un supplément au prospectus de base sera publié.

En cas de publication d'un supplément, les investisseurs ayant déjà souscrit au produit ont le droit de résilier leur souscription pendant 3 jours ouvrables après publication du supplément. Belfius Banque peut vous aider à exercer votre droit de rétractation. Plus d'informations concernant votre droit de rétractation sont disponibles sur [Belfius.be](https://belfius.be). Le supplément peut être consulté via [Documents officiels Warrants - Corporate Banking - Belfius](#). Si vous avez opté de recevoir les informations par voie électronique, vous retrouverez cette information via votre extrait de compte numérique. Si vous avez choisi de ne pas recevoir d'informations électroniques, nous vous recommandons de surveiller notre site web pour vérifier si un supplément a été publié. Si vous souhaitez néanmoins recevoir cette information par voie électronique, vous avez toujours la possibilité de demander l'accès à l'un de nos [canaux digitaux](#). L'approbation par la FSMA du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme une recommandation du produit. Conditions valables au 22-07-2026. Ce document est une communication marketing: il ne comporte aucun conseil en investissement et ne confirme aucune transaction, quelle qu'en soit la nature.

SERVICE PLAINTES

Une plainte? Contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service **Gestion des plaintes** (N° de colis 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à complaints@belfius.be. Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, **Negotiation** (N° de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be. Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à l'**Ombudsman** en conflits financiers, North Gate II, boulevard du Roi Albert II, 8 à 1000 Bruxelles (www.ombudsfm.be)

Frequently Asked Questions

➤ Quelles personnes peuvent être rémunérées au moyen des Belfius Warrants?

La loi du 26 mars 1999 laisse ici beaucoup de liberté. Une entreprise peut utiliser les Belfius Warrants pour la rétribution des employés liés par un contrat de travail.

➤ Qui peut attribuer des Belfius Warrants comme rémunération?

Une entité juridique avec une personnalité juridique.

➤ Est-ce avantageux d'attribuer des Belfius Warrants comme rémunération à des indépendants?

Non, car un avantage important de la rémunération au moyen de Belfius Warrants est en principe l'absence de cotisations de sécurité sociale pour les collaborateurs ayant le statut d'employé. Cette exonération ne s'applique pas aux collaborateurs ayant le statut d'indépendant.

➤ La tarification forfaitaire fiscale est-elle d'application lors de la détermination de l'avantage imposable?

Le tarif utilisé dans cette brochure est celui qui s'applique aux Belfius Warrants cotés en Bourse. L'art. 43 § 2 de la loi du 26 mars 1999 stipule en effet que: «> Lorsqu'il s'agit d'options cotées ou négociées en Bourse, l'avantage imposable est déterminé d'après le dernier cours de clôture de l'option qui précède le jour de l'offre >». En d'autres termes, l'impôt dû sur les Belfius Warrants est calculé sur la base de la valeur réelle des Belfius Warrants (et non sur la base d'une valorisation forfaitaire). Pour déterminer la base imposable et l'impôt dû, il n'y a donc aucune différence entre une rémunération en cash et en Belfius Warrants.

➤ Toutes les rémunérations sont-elles éligibles pour les Belfius Warrants?

Non, par exemple les Belfius Warrants ne peuvent pas être proposés : en remplacement d'une rémunération contraire à la hiérarchie des sources de droit fixée à l'article 51 de la loi du 5 décembre 1968;

- en remplacement d'une rémunération déjà acquise par l'employé (plus négociable) et sur laquelle des cotisations sociales sont par conséquent dues;
- pour la rémunération mensuelle de base (fixe ou variable), le pécule de vacances ou la prime de fin d'année (13^e mois); La prime de fin d'année (13^e mois) peut, dans certains secteurs, être attribuée sous forme de Belfius Warrants ;
- si le montant ou la fréquence est excessif/ve, par rapport à la rémunération habituelle. Par excessif, on entend un montant supérieur à 20 % du salaire brut total sur une base annuelle. Ce salaire brut comprend le 13^e mois, le pécule de vacances et la rémunération variable. La rémunération brute ne tient pas compte des avantages en nature et est calculée avant déduction des cotisations salariales ONSS (mais après déduction des cotisations patronales ONSS) ;
- Pour la rémunération des employés qui démissionnent ou sont licenciés, sauf dans les cas suivants :
 - L'employé doit respecter un délai de préavis mais a toujours droit aux Belfius Warrants entre le jour de la notification du licenciement ou de la démission et la fin effective du contrat de travail, tout comme les autres employés.
 - L'employé reçoit les Belfius Warrants dans le cadre d'un système de bonus différé après la fin effective de son contrat de travail, tout comme les autres employés.